

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE MARDI 31 JUILLET 2012, À 18H00, À LA SALLE DES SERVICES TECHNIQUES, 120 RUE BELLEVUE, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 18H00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina ainsi que monsieur le conseiller Normand Grenier formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gérard Boutin.

Sont absents madame la conseillère Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Jean-Marc Fortin et Richard Ruest.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance à chacun des membres du conseil le 27 juillet 2012, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, Greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Gérard Boutin déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

RÉSOLUTION 2012-07-210

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après reproduit :

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Administration générale
- 4.1 Rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine – Adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme – Montréal Excavation inc.
5. Deuxième période de questions
6. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

**RÉSOLUTION
2012-07-211**

**RAMPE DE MISE À L'EAU AU PARC DE LA POINTE-VALAINE – ADJUDICATION DU
CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME – MONTRÉAL EXCAVATION INC.**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi pour la réalisation de travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT qu'au jour fixé pour la réception des offres, soit le 23 juillet 2012, cinq soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les soumissions ont été ouvertes publiquement;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissionnaires suivants ont soumis les prix ci-après, à savoir :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>PRIX SOUMIS / TAXES INCLUSES</u>	
• Montréal Excavation inc.	179 648,43 \$	
• Construction Lavalco inc.	189 363,83 \$	
• Construction Cyvex inc.	193 740,92 \$	
• Congeres inc.	325 000,00 \$	
• Les Constructions Argozy inc.	145 420,38 \$	(prix corrigé : 4 143 820,30 \$)

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général formulée dans sa fiche de présentation datée du 25 juillet 2012 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park octroi le contrat de la réalisation de travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau au parc de la Pointe-Valaine à l'entreprise Montréal Excavation inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 179 648,43 \$, taxes incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le règlement d'emprunt E-436.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

**RÉSOLUTION
2012-07-212**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la présente séance soit et est levée à 18h12.

Gérard Boutin
Maire

Me Julie Waite
Greffière